



DEE – SG  
Case postale  
1204 Genève

Genève, le 28 avril 2026

N/réf. : DBA/DEP

## **Rapport d'activité de la mandature 2024-2029 2<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)**

# **Conseil de surveillance du marché de l'emploi**

### **1. Bases légales**

Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2020 (LCOF – A 2 20) et règlement sur les commissions officielles (RCOF – A 2 20.01).

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (LIRT - J 1 05) et règlement d'application (RIRT - J 1 5.01).

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (LSELS - J 2 05) et règlement d'application (RSELS - J 2 5 01).

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005.

### **2. Compétences légales de la commission**

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (le Conseil) est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 LSELS, ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la LIRT. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982;
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

### 3. Composition de la commission sous l'angle de la parité

Au 1<sup>er</sup> février 2025, la commission est constituée de six membres de sexe féminin et de neuf membres de sexe masculin ; cette composition respecte ainsi pleinement les exigences relatives à la parité selon l'article 5, al. 4 LCOF.

### 4. Activités de la commission

Entre le 1<sup>er</sup> février 2025 et le 31 janvier 2026, le Conseil a tenu 4 séances, à savoir le 4 mars, le 8 mai, le 16 septembre et le 25 novembre 2025 sous la présidence de la Conseillère d'État, Delphine Bachmann.

#### 4.1 Approbations et décisions du Conseil

- Lors de la séance du 4 mars 2025, le Conseil a approuvé la proposition d'examiner la situation à la fin du premier semestre 2025, concernant l'évolution du fonds de compensation relatif aux prestations complémentaires de chômage en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail (**Fonds PCM**) et, plus particulièrement, une couverture à 3 mois avec un taux de 3,5% jusqu'en 2026 ;

Lors de la séance du 16 septembre 2025, le Conseil a examiné la situation du Fonds PCM. Une proposition de diminuer le taux à 3,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été discutée.

Durant la séance du 25 novembre 2025, le Conseil a pris acte de la proposition de la Présidente de soumettre au Conseil d'Etat une diminution à 3,6% du taux de cotisation dès le 1er janvier 2026 du fonds PCM ;

- Lors de la séance du 4 mars 2025, le Conseil a approuvé la proposition du département quant au dépôt d'un amendement au **PL 13445** dans le sens de prévoir un salaire dérogatoire pour les « jobs d'été » équivalent à 75% du salaire minimum applicable (SMin ordinaire ou SMin agriculture) ;
- Dans son rapport daté de juin 2025, la HETS relevait que le projet « **Bonus Employabilité** » n'offrait pas de plus-value par rapport aux AIT et ne permettait pas la réduction du chômage. Au vu de ces conclusions, le Conseil a pris note de l'arrêt du bonus employabilité au 30 juin 2025.
- Lors de la séance du 8 mai 2025, le Conseil a échangé au sujet du **PL 13614 « Sauvons le bénévolat et les camps de vacances »** et décidé de faire part de sa position, en sa qualité d'autorité compétente en matière de politique générale du marché du travail, à la commission de l'économie du Grand Conseil chargée d'examiner ce projet de loi. En substance, le Conseil a considéré que ce projet fragilisait le système tripartite et viderait de tout sens les conditions fixées par lui concernant les stages non-soumis au salaire minimum. Il a fait part de son opposition, à l'unanimité, au PL 13614 et appelé la commission à refuser le projet de loi.
- Durant la séance du 16 septembre 2025, le Conseil a validé le projet de **convention de stage définissant les conditions relatives à l'exemption des stages de préadmission à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE)** de l'application du salaire minimum.
- Lors de la séance du 25 novembre 2025, le Conseil a approuvé le **rapport annuel 2024 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT)** ;

- Lors de cette même séance, le Conseil a pris acte des discussions en cours entre les partenaires sociaux quant à la conclusion d'une nouvelle **convention collective nationale de travail dans le secteur principal de la construction**. En cas de vide conventionnel et/ou d'extension, le dossier pourrait être remonté au Conseil en vue de l'édiction éventuelle d'un CTT.
- Les séances des 30 janvier, 24 juin et 16 octobre 2025, ainsi que la séance du 27 janvier 2026 ont été annulées.

#### 4.2 Échanges du Conseil

Le Conseil a échangé sur la décision rendue par le Tribunal fédéral concernant le dispositif de **limitation du travail temporaire dans les marchés publics de la construction** dans le canton de Neuchâtel, le dispositif neuchâtelois correspondant mot pour mot au dispositif genevois. Le Tribunal fédéral ayant annulé la réglementation neuchâteloise en raison du caractère systématique et inconditionnel de la limitation, le point sera repris par les partenaires sociaux dans le cadre de la commission consultative des marchés publics sous l'égide du Département du territoire.

La problématique de la **procédure de consultation en cas de licenciements collectifs** a été abordée par le Conseil. Différentes propositions ont été présentées par la CGAS, à savoir un délai de 15 jour ouvrable pour la procédure de consultation, la preuve du mandat syndical par signature de la liste des présences des salariés à l'Assemblée générale syndicale, ainsi que la transmission aux syndicats mandatés du courrier contenant le motif de licenciement envoyé à l'OCE par les employeurs.

Le Conseil a échangé concernant les conséquences des **droits de douane imposés par les États-Unis**.

Le Conseil a pris connaissance de l'**analyse du marché du travail « Qui arrive en fin de droits ? »** de l'OCE. En combinant analyse statistique et recours à l'intelligence artificielle, cette étude interne à l'OCE met en évidence que certaines catégories socio-professionnelles sont nettement plus exposées au risque de chômage et à l'épuisement des droits. Celle-ci permet au département de renforcer et nourrir son action dans le cadre de la marge de manœuvre dont il dispose au niveau cantonal.

#### 4.2. Communications du Conseil

- Le rapport d'enquête de l'OGMT pour l'année 2024 dans le cadre de sa mission générale d'observation de l'évolution du marché du travail (salaires et conditions de travail). Ce rapport comprend des enquêtes de terrain dans divers secteurs ;
- Le tableau synoptique des instruments de régulation du marché du travail ;
- Les rapports du Groupe exploratoire ;
- Les chiffres du chômage ;
- L'indexation du salaire minimum : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le salaire minimum passe de 24.48 francs à 24.59 francs. Le salaire minimum dérogatoire, qui concerne le secteur de l'agriculture et de la floriculture, passe de 17.99 francs à 18.07 francs.

## 5. Secrétariat de la commission

Secrétariat général du DEE.

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général. Il publie les communiqués de presse validés par le Conseil.

## 6. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versés ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 janvier 2026 s'élève à 3'152,50 francs.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil.



**Delphine Bachmann**

Présidente du Conseil de surveillance  
du marché de l'emploi (CSME)